

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0412**

commune (s) : Vénissieux

objet : Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz avenue de la Division Leclerc - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0412**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz avenue de la Division Leclerc - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Pour permettre le raccordement au réseau de distribution du gaz d'un nouvel ensemble immobilier édifié îlot du Cerisier sur la parcelle cadastrée E 2538, la société Gaz réseau distribution France (GRDF) doit réaliser une canalisation souterraine sur une longueur de 110 mètres à partir de l'avenue de la Division Leclerc sous la parcelle cadastrée n° 2535 de la section E appartenant à la Communauté urbaine.

En conséquence, une servitude au profit de la société GRDF doit être instituée sur ladite parcelle, sans conséquence sur son devenir. En effet, elle est située sous un espace qui a vocation à être aménagé en voie publique.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par GRDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la société GRDF et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de gaz sur la parcelle de terrain communautaire située avenue de la Division Leclerc à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.